

blir ou corrompre. De là, des tentatives d'espèces diverses : 1^o repousser toute extension du régime représentatif, afin qu'il ne prit point de racines dans le peuple ; 2^o comme le régime représentatif était concentré au sein de la bourgeoisie par le monopole électoral, défendre énergiquement ce monopole, s'opposer invinciblement à toute réforme, puis caresser les vanités, les faiblesses et les passions de la bourgeoisie, afin de faire naître entre elle et lui une complicité d'usurpations et d'intérêts matériels ; 3^o enfin établir, entre les électeurs et les élus, un courant d'influences corruptrices, afin que les députés, gagnés par les faveurs ministérielles, servissent eux-mêmes de canaux pour distribuer et répandre la corruption dans les petits cercles d'électeurs auxquels chacun aboutissait. Telle fut constamment la politique orléaniste. Mais, il faut le dire à l'honneur des mœurs françaises, jamais cette tactique n'obtint un succès complet. Comme elle nécessitait chaque jour des hontes ajoutées à des hontes, elle finit par soulever, à la fin, plus de consciences indignées, qu'elle ne gagnait de complices. L'opposition s'accrut, se gonfla, éclata hors de l'enceinte parlementaire. Le peuple se fit juge, et l'on sait l'arrêt de Février !

Venons maintenant à la Constitution de 1848 ! Dans le cas où elle contiendrait aussi des germes de conflit, c'est déjà un grand argument de moins contre elle d'avoir prouvé que ses sœurs aînées ne sont pas en position de lui faire aucun reproche à cet égard. Mais ce n'est pas assez ; nous soutenons que, par sa simplicité démocratique, elle échappe aux mêmes périls. Expliquons-nous. Mon Dieu, il n'y a pas de Constitution qui puisse résister longtemps à une certaine manière de l'entendre et de l'appliquer. Une Constitution est comme une mécanique qu'il ne faut pas faire marcher à rebours, sous peine de la briser. Nous ne disons donc pas que la Constitution de 1848 résistera, si on la fait marcher à contre-sens ; mais notre thèse est celle-ci : sagement interprétée et bien appliquée, cette Constitution ne renferme pas les germes d'antagonisme qu'on lui impute.

Il est clair, d'abord, que, parce qu'elle place le peuple au sommet, comme souverain unique, elle évite ce dualisme du peuple et du roi, soit qu'il s'agisse d'un roi qui se prétend supérieur au peuple, comme le roi des légitimistes, ou soit qu'il s'agisse d'un roi qui se prétend l'égal du peuple, comme le roi des orléanistes.

Dans la série des délégations qui émanent du peuple, la Constitution fait venir, avant tout, l'Assemblée législative. Or, cette primauté, dans l'ordre des délégations, qui indique déjà une prééminence formelle sur les autres, n'est pas une chose arbitraire. Elle a sa racine